

Ouverture de la séance à
20 h 00

Présents :

ARCHER Michel
ARS Jonathan
AUJOULAT M-Christine
BACON Bernard
BROUSSARD Sébastien
CHAM Florence
CLAUZON Elisabeth
GOSSE Lionel
LEMOINE Christian
NOUVEL Michel
PASCAL Bernadette
PEPIN Jean-Claude
PIGNOL Christophe
REBOUL Liliane
ROUYEYRE Olivier
SERODES Gilbert
SOLIGNAC Claude

17 conseillers présents

Absents :

Excusés :

LAROCHE Bernard
(Procuration donnée à
Michel ARCHER)
LOUBIER Nicolas
RICOU-LAFONT Corinne

Absente:

MARTIN Hélène

Rédacteur :

LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :

PASCAL Bernadette

Fin de séance :

21 h 40

Réunion du conseil municipal du 08 janvier 2019

Table des matières

Compte rendu	1
1.1 Election du Maire.....	1
1.2 Définition du nombre d'Adjoints	1
1.3 Élection des Adjoints.....	2
1.4 Nomination du Maire délégué	2
1.5 Adoption du tableau du Conseil municipal.....	2
1.6 Délégation de signature du Maire	3
1.7 Montant des indemnités	4
1.8 Création du budget annexe de l'eau	4
1.9 Autorisation budgétaire spécial 2019.....	5
1.10 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	5
1.11 Instauration astreintes pour le personnel technique	6
1.12 Contrat Agent entretien des locaux à Saint-Symphorien.....	7

Compte rendu

Au regard des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, M. Bernard BACON en tant que doyen d'âge des membres de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance, préside la séance en vue de l'élection du Maire.

M. Bernard BACON rappelle l'article 4 de l'arrêté du 28 septembre 2018 qui fixe à **vingt-deux** le nombre des membres du conseil municipal de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, conformément à l'article L2113-7 du CGCT.

1.1 Election du Maire

Constitution du bureau de vote : Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs volontaires.

1^{er} assesseur : PEPIN Jean-Pierre

2^e assesseur : ROUYEYRE Olivier

Avant de procéder à l'élection du Maire, M. Bernard BACON donne lecture des articles L2122-4 à L2122-7 et L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Résultats du vote : Michel NOUVEL 16 voix, bulletins blancs : 2.
Michel NOUVEL est proclamé Maire et immédiatement installé.**

1.2 Définition du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire prend la Présidence et informe qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.

Délibération : A l'issue du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création de cinq postes d'adjoints au maire.

1.3 Élection des Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire.

Propositions d'attributions de fonctions :

- 1^{er} adjoint : Administration, finances, fiscalité : M. Bernard BACON
 2^e adjoint : Voirie, réseaux : M. Olivier ROUYEYRE
 3^e adjoint : Communication, Affaires sociales : M. Christian LEMOINE
 4^e adjoint : Patrimoine bâti et non bâti : M. Michel ARCHER
 5^e adjoint : Véhicules, matériels, vie économique, scolaire et associative, environnement : M. Jean Claude PEPIN

1.4 Nomination du Maire délégué

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après débat, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour la période transitoire jusqu'en 2020 le maire délégué, M. Bernard BACON, Maire de la commune historique de Saint-Symphorien. L'intéressé déclare accepter d'exercer cette fonction.

1.5 Adoption du tableau du Conseil municipal

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenus par le candidat
Maire	M.	NOUVEL Michel	10/03/1957	08/01/2019	16
1^{er} Adjoint	M.	BACON Bernard	21/10/1947	08/01/2019	17
2^e Adjoint	M.	ROUYEYRE Olivier	16/02/1970	08/01/2019	18
3^e Adjoint	M.	LEMOINE Christian	05/04/1961	08/01/2019	18
4^e Adjoint	M.	ARCHER Michel	26/01/1948	08/01/2019	18
5^e Adjoint	M.	PEPIN Jean-Claude	17/05/1948	08/01/2019	17
	Mme	AUJOLAT Marie Christine	10/11/1962	23/03/2014	
	Mme	CLAUZON Elisabeth	24/02/1965	23/03/2014	
	M.	BROUSSARD Sébastien	05/02/1977	23/03/2014	
	Mme	RICOU-LAFONT Corinne	25/02/1963	23/03/2014	
	Mme	PASCAL Bernadette	17/07/1951	23/03/2014	
	Mme	CHAM Florence	30/03/1974	23/03/2014	
	M.	SOLIGNAC Claude	31/08/1968	23/03/2014	
	M.	GOSSE Lionel	19/03/1971	23/03/2014	
	M.	ARS Jonathan	21/08/1982	23/03/2014	
	M.	LOUBIER Nicolas	03/05/1980	23/03/2014	
	Mme	REBOUL Liliane	30/05/1956	23/03/2014	
	M.	SERODES Gilbert	04/06/1963	23/03/2014	
	Mme	MARTIN Hélène	02/08/1959	23/03/2014	
	M.	PIGNOL Christophe	29/10/1972	23/03/2014	
	M.	LAROCHE Bernard	03/03/1959	30/03/2014	

1.6 Délégation de signature du Maire

S'en référant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir la charge, par délégation de l'assemblée communale et pour la durée du mandat :

- d'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers, de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles, dans le cas défini par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 50 000 €;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre;
- qu'il reste de l'autorité du Conseil Municipal de mettre fin à ces délégations dès lors qu'il le juge utile.

Délibération : Après en avoir délibéré et considérant que ces conditions sont prises en vue de faciliter l'action administrative, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner délégation à M. le Maire.

1.7 Montant des indemnités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants qui précise que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (nb hab.)	Taux maximal en % de l'indice 1022	
	Maire	Adjoints
Moins de 500	17 %	6.60 %
De 500 à 999	31 %	8.25 %

La population à prendre en compte est la population totale des communes historiques de Chambon-le-Château et Saint-Symphorien du dernier recensement, soit 537 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BICCL2018-271-0005 du 28/09/2018 portant création de la commune nouvelle « Bel-Air-Val-d'Ance ».

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire propose de fixer l'indemnité de maire à 25% et celle des adjoints à 5.5% afin d'harmoniser les taux par rapport à ceux pratiqués dans les communes historiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer, à compter du 01 janvier 2019, le montant de la rémunération du Maire, du maire délégué et des adjoints de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance comme suit :

Taux maximal de l'indice terminal de la FPT		
Maire	Maire délégué	Adjoints
25 %	17%	5.5 %

1.8 Création du budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la création de la commune Bel-Air-Val-d'Ance, il est nécessaire de créer un nouveau budget annexe Eau et Assainissement. Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un Budget Annexe « Eau et Assainissement » selon l'instruction budgétaire et comptable M49 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **approuve la création d'un budget annexe «Eau et Assainissement » selon l'instruction budgétaire et comptable M49 développée en vigueur ;**
- **dit que ce budget annexe sera assujéti à la TVA ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

1.9 Autorisation budgétaire spécial 2019

L'article L.1612-1 du CGCT permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au BP 2019 lors de son adoption.

M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivants :

Opérations	Libellé	Crédits € ouverts 2018	Crédits € ouverts 2019
222	Appartement boulangerie + fournil	321 274.89	80 318.72
233	Réhabilitation appar- tements Maison Faisandier	11 556.60	2 889.15
239	Aménagements bâtiments communaux	12 790.00	3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements inscrites au tableau ci-dessus ;**
- **précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019.**

1.10 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;**

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Lozère.**

1.11 Instauration astreintes pour le personnel technique

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas).

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète ET sur la période allant du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

Il convient de distinguer à l'intérieur même de la commune nouvelle 2 territoires distincts correspondant à :

Secteur 1 : l'ancien territoire de Saint-Symphorien qui, de par sa longueur de voirie et de par son altitude, connaît un enneigement plus important et des conditions plus difficiles.

La prise de poste pour l'agent chargé du secteur 1 se fera à compter de *3h du matin* les jours connaissant une météorologie enneigée.

Secteur 2 : l'ancien territoire de Chambon-le-Château auquel viennent s'ajouter les hameaux de Verrières, Croisières et Malviala.

La prise de poste pour l'agent chargé du secteur 2 se fera à compter de *5h du matin* les jours connaissant une météorologie enneigée.

Les horaires de travail quotidien seront décalés en fonction de cette prise de poste matinale, si les conditions météorologiques le permettent, sinon les heures effectuées seront récupérées ultérieurement.

- De fixer la liste des emplois concernés **relevant de la filière technique** :
 - Agent de Maîtrise principal ;
 - Adjoint technique principal de 2ème classe ;
 - Adjoint technique 2ème classe ;
 - Tout autre emploi créé dans l'avenir dans la filière technique.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique, soit 149.98 € /semaine ;
 - Il sera attribué un repos compensant les interventions effectuées pendant ces astreintes de 1h pour 1h, pour les heures réalisées en dehors du temps de travail ;
 - ET une indemnité horaire de nuit, pour les heures effectuées avant 6h du matin (0.17 €/Heure).

En cas d'intervention le dimanche, l'agent ne sera pas sollicité le lundi, sauf conditions climatiques exceptionnelles, sur demande de Messieurs le Maire ou le Maire délégué.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de modifier les astreintes liées à la gestion de l'eau, celles-ci concernent l'ancien territoire de Chambon-le-Château. Il rappelle qu'elles sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

1.12 Contrat Agent entretien des locaux à Saint-Symphorien

VU la délibération de la commune de Saint-Symphorien en date du 17 juin 2011, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garder un emploi d'agent de service sur la commune déléguée de Saint-Symphorien en charge de l'entretien des locaux communaux,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent non titulaire affecté aux travaux de ménage dans les locaux communaux du territoire Saint-Symphorien à raison de 36 h par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de recruter un agent de service à compter du 17 janvier 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent chargé d'effectuer les tâches d'entretien dans les locaux communaux de Saint-Symphorien ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, pour un temps de travail annuel de 36 h ;**
- **fixe la rémunération de cet agent sur la base du S.M.I.C horaire majoré de 10 %.**